Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

Herausgeber: Comité central de la Croix-Rouge

Band: 30 (1922)

Heft: 6

Artikel: Les sociétés de samaritains sont exonérées de l'impôt de guerre

Autor: Rauber, A.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-682567

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

climatérique du pays. Des arrangements spéciaux permettent à nos infirmières en séjour à Davos de travailler un peu et de se reposer beaucoup. Ce home a contribué à raffermir la santé ébranlée de plusieurs de nos gardes qui y ont fait de longs séjours tout en dépensant fort peu.

2° La *Caisse de secours* de l'Alliance qui ne déploie pas encore ses effets, mais dont le capital atteint déjà près de 70 mille francs [1]). Cette caisse, dont l'administration est confiée au Comité central, est destinée à venir en aide aux membres de l'Alliance qui, ensuite de maladie ou usés par l'âge, ne peuvent plus gagner honorablement leur vie. C'est donc une caisse de prévoyance sociale en faveur des gardes-malades.

Les premiers fonds ont été réunis par des dons de la part des gardes, puis les sections se sont intéressées par des versements annuels et volontaires à augmenter ce capital. Enfin, un grand nombre de nos membres et le Comité central lui-même ont cherché à obtenir des subventions de plusieurs particuliers, maisons de commerce, banques, etc. Grâce à tous ces ruisseaux, le capital avait dépassé déjà fr. 40 000 lorsqu'il fut augmenté d'un don de fr. 20 000 de la Croix-Rouge suisse, prélevé sur la collecte de 1921.

Ce fonds est l'enfant chéri de notre association. Dernièrement encore, une sœur proposait que toutes les gardes consacrent chaque année un jour de leur salaire pour hâter le moment où notre Caisse de secours pourra être mise — modestement — à contribution. Il a été décidé, en principe, qu'avant tout prélèvement sur les intérêts, le capital du fonds devrait atteindre fr. 100 000. Nous n'en sommes pas loin.

Dans le même ordre d'idées, la plupart des sections de l'Alliance obligent statutairement leurs membres à s'assurer pour le cas de maladie; il s'agit là d'une mesure de prévoyance individuelle obligatoire qui est d'autant plus nécessaire que le plus grand nombre de nos gardes-malades sont d'une insouciance étonnante et déconcertante en ce qui les concerne personnellement.

Ces quelques renseignements auront intéressé — nous l'espérons — les infirmiers et les infirmières membres de notre association; ils leur auront peut-être mieux fait comprendre l'utilité incontestable de grouper le personnel des gardes-malades en Suisse, afin de défendre leurs intérêts et d'en former un corps d'élite sur lequel la Croix-Rouge comme la population doivent pouvoir compter. Nos membres auront compris sans doute pourquoi nous nous sommes étendus quelque peu sur la question de la Caisse de secours qui est bien le plus beau joyau de notre institution.

Dr M[l].

[1]) Au 6 avril 1922 : fr. 67 204.

Les sociétés de samaritains sont exonérées de l'impôt de guerre

Sur la demande qui nous a été faite, nous avons présenté en septembre 1921 au Département compétent une demande d'exonération de l'impôt fédéral de guerre en faveur des sections de samaritains suisses.

Nous venons de recevoir la réponse du département qui accorde l'exonération

et qui ajoute: « En date du 7 février 1922 nous avons avisé les offices cantonaux « de l'impôt fédéral de guerre que la fortune des sociétés de samaritains ne doit pas « être imposée, selon les dispositions de l'art. 17, § 3..... Si, malgré notre intervention, « certaines sociétés de samaritains recevaient un mandat d'impôt, nous vous prions « de nous le faire savoir. »

Les sections de l'Alliance suisse des samaritains voudront bien prendre note de ce qui précède et se conformer éventuellement aux indications de l'Office fédéral de l'impôt de guerre.

Olten, le 3 mai 1922.

Le secrétaire général de l'Alliance suisse des samaritains,
A. RAUBER.

Assemblée annuelle des délégués de la Croix-Rouge suisse
les samedi et dimanche 17 et 18 juin 1922, à Bâle

Programme:

Samedi 17 juin. Dès 9 heures du matin: Réception des participants; remise de la carte de fête et des billets de logement au bureau du comité de réception, gare C. F. F., perron I. Le soir à 7 heures: Souper dans les hôtels respectifs (les participants logés chez les particuliers souperont au *Restaurant de la Poste*, Centralbahnstrasse). A 8 h. 30 du soir: Réunion familière au *Gundoldinger Casino*, Tellplatz (tramways n°s 4 et 5).

Dimanche 18 juin. Dès 8 h. 30: Remise des cartes de vote au *Bernoullianum*. A 9 heures: Assemblée générale au *Bernoullianum*.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal.
2. Liste de présence.
3. Rapport annuel et comptes de 1921.
4. Budget 1923.
5. Nominations statutaires; un membre de la Direction à remplacer.
6. Inscription au Registre du commerce.
7. Vérificateurs de comptes pour 1922.
8. Lieu de la prochaine assemblée générale.
9. Rapports: *a)* Dr *Ischer* sur l'expédition de secours en faveur de la Russie; *b)* Dr *Guyot* sur l'infirmière-visiteuse.
10. Propositions éventuelles des sections.
11. Divers.

A midi et demie précise: *Banquet* à la *Safranzunft*, Gerbergasse. Après le repas: Visite du jardin zoologique.

Nous prions tous les membres de la Croix-Rouge, les amis de l'œuvre, les représentants des associations auxiliaires, d'assister à cette réunion, à laquelle nous comptons voir un grand nombre de participants.

Pour la Direction de la Croix-Rouge suisse,

Le président: Colonel BOHNY. *Le secrétaire:* Dr C. ISCHER.